

## JPW (Tool) AG – Conditions générales de vente

Champ d'application / Offre	<p>Les présentes «Conditions générales de vente» (ci-après les «CGV») régissent les droits et obligations entre JPW (Tool) AG et ses clients. Dès lors que les parties n'ont pas conclu de conventions écrites individuelles, les CGV s'appliquent à toutes les relations commerciales en Suisse, et en particulier à la vente de machines, d'appareils électriques et d'outillage à main aux commerces spécialisés, en premier lieu pour des clients professionnels. Le terme «client» désigne toute personne physique ou morale qui entretient des relations commerciales avec JPW (Tool) AG.</p>
Prix / Conditions de paiement	<p>Les informations et les prix indicatifs figurant dans les barèmes de prix et les prospectus sont sans engagement. Tous les prix publiés par JPW (Tool) AG peuvent être modifiés ou adaptés à tout moment. Les prix définitifs sont ceux en vigueur à la date de saisie de la commande. Les prix indiqués sur les offres sont valables pendant 30 jours civils et s'entendent toujours pour la fourniture d'une demande dans son intégralité. Les renseignements téléphoniques ne sont valables que s'ils sont confirmés par écrit. Les prix indiqués sont nets et s'entendent hors taxe sur la valeur ajoutée et sans remise. La taxe sur la valeur ajoutée est mentionnée sur chaque facture. Tous les prix sont exclusivement indiqués en CHF.</p> <p>Les factures de JPW (Tool) AG sont payables avec escompte de 2% dans les 10 jours ou nettes dans les 30 jours sans autre notification; toute exception doit revêtir la forme écrite. JPW (Tool) AG se réserve le droit de livrer uniquement contre paiement anticipé ou remboursement. Si le client omet d'honorer tout ou partie de ses obligations de paiement, JPW (Tool) AG est habilitée à suspendre d'autres livraisons au client, en tout ou en partie, jusqu'à ce que ses créances soient remboursées ou garanties. A compter de la date d'échéance, JPW (Tool) AG peut exiger des intérêts moratoires de 5% et prélever une somme forfaitaire à titre de frais de traitement.</p>
Délais de livraison	<p>Les délais de livraison indiqués dans la confirmation de commande s'entendent comme de simples valeurs indicatives en l'absence de toute promesse écrite expresse contraire. Les délais de livraison sont indiqués consciencieusement, mais sans aucune garantie.</p> <p>JPW (Tool) AG décline toute responsabilité pour les éventuels dommages ou frais résultant d'un retard de livraison. Si une livraison est retardée au-delà d'un délai de livraison indiqué par JPW (Tool) AG, le client peut annuler des commandes ou des arriérés dès lors que le dépassement du délai de livraison est signalé par écrit et qu'un délai supplémentaire raisonnable de livraison reste vain.</p> <p>Pour les envois d'une valeur de marchandises inférieures à CHF. 50.00, une surtaxe de CHF. 10.00 sera facturée pour quantité minimum. Dérogation à la règle sont les réparations.</p> <p>La confirmation de commande est déterminante pour l'étendue et l'exécution de la livraison. Les profits et les risques de JPW (Tool) AG sont transférés au client au moment de la remise de la marchandise au transporteur. Les livraisons en Suisse interviennent franco domicile du client, c'est-à-dire gratuitement, à partir d'une valeur marchande nette de CHF 500.-. Les livraisons ultérieures faisant suite à des commandes franco domicile sont également gratuites. Le client supporte tous suppléments et toutes prestations spéciales concernant les livraisons.</p> <p>Le client est tenu de contrôler sans délai l'exactitude, l'exhaustivité et l'intégrité des marchandises livrées. Les éventuels vices doivent être signalés par écrit à JPW (Tool) AG dès leur découverte, mais au plus tard dans la semaine suivant la livraison. Les éventuels dommages causés lors du transport doivent également être consignés sur le bon de commande du transporteur ou de la Poste à signer, et être immédiatement signalés à JPW (Tool) AG. En l'absence de signalement du client, la marchandise livrée est réputée acceptée.</p>
Clause de réserve de propriété	<p>JPW (Tool) AG est habilitée à faire enregistrer la propriété des marchandises dans un registre des pactes de réserve de propriété. Dès lors que le prix de vente n'a pas été intégralement réglé, le client est tenu de maintenir en état les marchandises livrées par JPW (Tool) AG, de les traiter avec soin et de les assurer contre tous risques usuels.</p>

# JPW (Tool) AG – Conditions générales de vente

- Retours** Les retours de marchandises sont exclusivement acceptés après accord écrit préalable. Une copie de l'original de la facture doit être jointe au retour. Les retours d'une valeur marchande inférieure à CHF 20.–, ainsi que des marchandises dont la date de facturation dépasse six mois ne sont pas portés au crédit. En tout état de cause, des frais de remise en stock équivalant à 5% du montant de la facture sont déduits. Pour les emballages d'origine endommagés ou manquants, des frais supplémentaires équivalant à 10% du montant de la facture sont déduits, la marchandise étant réputée utilisée. Les séries spéciales ou les produits qui ne figurent pas (ou plus) dans la gamme actuelle ne peuvent pas être repris. Conformément à l'ordonnance sur la restitution, la reprise et l'élimination des appareils électriques et électroniques (OREA), JPW (Tool) AG s'engage à reprendre ces appareils et à les éliminer d'une manière respectueuse de l'environnement. Le renvoi intervient aux coûts et aux risques du client.
- Garantie** JPW (Tool) AG s'engage à faire preuve de soin et à livrer des produits de bonne qualité. Sur les machines et les appareils, JPW (Tool) AG offre une garantie de 24 mois à compter de la date de livraison au client par JPW (Tool) AG. Un droit de garantie existe exclusivement sur présentation d'un bon de garantie correctement rempli ou du justificatif original d'achat. Le droit de garantie suppose que les marchandises ont été utilisées et traitées correctement conformément au mode d'emploi.
- Les prestations de garantie sont fournies gratuitement dans les locaux de JPW (Tool) AG (Fällanden/ZH). Pour faire valoir le droit à la garantie il est impératif de joindre à la marchandise un descriptif complet de la raison du retour. Le taux horaire pour les réparations hors garantie est de CHF 105.–, celui des travaux sur site par un technicien de service de JPW (Tool) AG de CHF 140.–. Le temps de trajet est facturé CHF 80.–/h et le déplacement CHF 0.90/km. Les prestations de réparation ou de garantie sont fournies exclusivement sous réserve de réception d'un formulaire de réparation correctement rempli. Pour les réparations hors garantie, des frais forfaitaires de 30 minutes sont facturés dans tous les cas, même si aucun défaut ne peut être constaté. Sont exclues de la garantie les pièces qui sont soumises à une usure résultant d'un usage normal ou à toute autre usure. Sont également exclus de la garantie les vices qui sont imputables à une manipulation non conforme, une surcharge, etc. JPW (Tool) AG ne formule aucune garantie quant aux éventuels accessoires, de même qu'aux travaux correspondants effectués. Les machines ou les appareils défectueux ne sont pas remplacés mais sont réparés selon les règles de l'art. L'étendue de la prestation de garantie ne comprend pas de droit à des machines ou à des appareils de rechange. La garantie ne s'applique pas si les machines ou les appareils ont été partiellement ou totalement démontés. La garantie ne s'applique pas non plus en cas d'intervention de tiers qui n'ont pas été autorisés par JPW (Tool) AG. En cas de travaux au titre de la garantie ou de réparations, tous les frais de transport sont à la charge du client. Les défauts ou vices constatés sur des machines ou des appareils qui ne sont pas ou plus couverts par la garantie sont réparés contre remboursement des frais, sur demande et sur devis.
- Responsabilité** La responsabilité au titre de réclamations pour retard, inexécution, mauvaise exécution, dommage consécutif, manque à gagner ou autres motifs juridiques, de quelque nature que ce soit, à l'encontre de JPW (Tool) AG et de ses auxiliaires est exclue si la loi le permet.
- Dispositions générales** La nullité ou l'inapplicabilité de certaines clauses des présentes CGV ou du contrat conclu entre les parties n'a pas pour effet de rendre nulle l'intégralité du rapport contractuel, mais requiert uniquement que les clauses concernées soient remplacées en conséquence par des clauses juridiquement valables, dont l'objectif économique se rapproche autant que possible de la règle nulle.
- Le for est situé au siège de la société. Le contrat est soumis au droit suisse, à l'exclusion totale de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.
- Dès lors que les présentes CGV ou le contrat conclu entre les parties ne sont pas prioritaires, les lois suisses, en particulier le Code des obligations et la loi fédérale sur la responsabilité du fait des produits (LRFP), trouvent application.